

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 3 MAI 2016

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaients présents : HOMBERT Liliane, BESIN Gérard, BENSEL Céline, VOGT Dominique, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, DONZÉ Marie-Thérèse, BEAUDELOT Florent, SARTORIO Etienne, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : ANTONY Sandrine, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SEILER Michel

Absents : VALENTE Victor, PETER Céline

Procurations : ANTONY Sandrine à RIEFFLE Edith
BERINGER Emilie à BERINGER François
SIMON Matthias à HOMBERT Liliane
SEILER Michel à SARTORIO Etienne

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2016
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME
5. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE
6. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITES
7. VENTE DE TERRAIN
8. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT
9. DIVERS ET COMMUNIQUES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2016

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 16 rue des Saules, cadastré section 8 parcelle 422/360
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 11 rue des Muguets, cadastré section 5 parcelle 223/130

3. PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que Mme Nathalie LAUDESCHER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est radiée des cadres pour cause de mutation à compter du 09.05.2016 et qu'il est nécessaire de la remplacer ;

Considérant que Mme Christine BARLIER a été recrutée à cette fin sur la base d'une convention de mise à disposition conclue avec le Centre de Gestion de la F.P.T. du Haut-Rhin pour la période du 25.04.2016 au 30.06.2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au **1^{er} juillet 2016**.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016.

4. SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

L'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, etc.) est assurée gratuitement par les services de l'Etat, en l'occurrence la D.D.T. du Haut-Rhin.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a annoncé un désengagement de l'Etat dans cet accompagnement en laissant la pleine responsabilité aux collectivités locales. Ainsi, la mise à disposition des services de l'Etat à la commune prendra fin au 1^{er} janvier 2017 et une solution alternative doit être trouvée.

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2 ;

Vu l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre ou en dehors et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables), des certificats d'urbanisme et les Déclarations des Éléments Nécessaires au Calcul des Impôts (DENCI).

Considérant que l’instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de Blodelsheim est assurée par la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant que la loi ALUR entraîne un désengagement de l’Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d’urbanisme ;

Considérant que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d’instruction des autorisations du droit des sols à l’échelon intercommunal ;

Considérant que, par les délibérations du 10 décembre 2014 et du 01 mars 2016, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre ou en dehors et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables), des certificats d’urbanisme et les Déclarations des Éléments Nécessaires au Calcul des Impôts (DENCI) ;

Considérant que la Commune de Blodelsheim souhaite confier l’instruction des autorisations d’urbanisme et des certificats d’urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

Considérant que la Commune de Blodelsheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Blodelsheim ne transfère que la mission d’instruction au Syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d’urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables), des certificats d’urbanisme et les Déclarations des Éléments Nécessaires au Calcul des Impôts (DENCI) entre la Commune de Blodelsheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Les membres du conseil municipal s’interrogent toutefois sur le coût élevé du service (4€ par habitant et par an) au vu de la faible quantité de permis de construire enregistrés en moyenne.

Une nouvelle fois, les conséquences de la recherche constante d’économies par l’Etat se répercutent sur les communes, alors même que la dotation annuelle allouée par l’Etat aux communes diminue considérablement.

5. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D’ALSACE

Gérard BESIN expose les points abordés lors de la réunion de la commission « Technique » du 4 avril 2016 portant sur le projet d’aménagement de la rue du Canal d’Alsace. Les plans proposés par le cabinet SETUI sont diffusés et commentés.

Le conseil municipal doit maintenant l’étudier afin de le valider, de modifier certaines propositions ou d’en émettre de nouvelles. La commission « Technique » est donc invitée à se réunir le 26/05/2016 pour y travailler.

6. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS

Céline BENSEL rend compte de la réunion de la commission « Festivités » qui s’est tenue le 26 avril 2016 et qui portait sur les points suivants :

- **Festivités du 13 juillet** : l'évènement est organisé par Blodelsheim en Fêtes avec la collaboration des associations du village. La fête aura lieu cette année autour de l'école maternelle (place Philippi, cour et parking de l'école Dewatre, arrière du Presbytère). Techniquement le projet est tenable, mais sa faisabilité dépendra du nombre de volontaires participant à son organisation. Dans la mesure où bon nombre de personnes travaillent le mardi 12 et le mercredi 13 juillet, il est d'ores et déjà convenu d'une journée de préparation le samedi 9 juillet pour acheminer le plus gros du matériel et le stocker sous le préau.
- **Fêtes des aînés** : la date est fixée au dimanche 11 décembre 2016.
- **Vœux du maire** : la formule va certainement changer avec la tenue de la réception un dimanche en fin de matinée et l'ouverture à tous les habitants de Blodelsheim. Le projet n'est toutefois pas encore entériné.

Il est par ailleurs proposé de prévoir une sortie du conseil municipal (journée randonnée ou autre) au courant du mois de septembre.

7. VENTE DE TERRAIN

Vu le courrier de Monsieur Kévin WEISS en date du 9 mars 2016, sollicitant l'achat d'un terrain de construction dont la commune est propriétaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 autorisant le principe de la vente ;

Vu le courrier du demandeur reçu le 25 avril 2016 et précisant son choix pour la parcelle cadastrée section 8 n° 489 ;

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De vendre l'immeuble cadastré section 8 n° 489 d'une superficie de 7 ares 10 à Monsieur Kévin WEISS,
- De fixer le prix de vente à 14 000 € l'are,
- De confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BASTIEN-BOISUMEAU, notaire à Ensisheim,
- D'autoriser le maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT

Conformément à la décision prise lors du vote du budget du service « eau et assainissement » le 26 février 2016, le plan de financement de la tranche optionnelle des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (rue Alma et rue de la Carrière) comporte un emprunt de 50 000 €.

A ce titre, trois établissements bancaires ont fait parvenir leur offre de financement.

Vu le tableau comparatif présenté et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès du CRÉDIT AGRICOLE un emprunt de 50 000 € dont le remboursement s'effectuera en 5 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,61 %
- Remboursement annuel
- Modalités de remboursement : remboursement progressif du capital
- Charge annuelle de remboursement : 10 183,74 €
- Frais de dossier : 100 €

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer et à soumettre au recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

9. DIVERS ET COMMUNIQUES

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées en Mairie depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 16 B 0001
- déclarations préalables n° 16 B 0007 à 0011

b) Budget principal

Le conseil municipal est informé que la recette liée à la vente d'un terrain de construction sera imputée en section d'investissement et non de fonctionnement comme cela avait été indiqué lors du vote du budget primitif 2016.

Le budget se présente donc comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 321 393 €	Recettes : 1 321 393 €
------------------------	------------------------

Section d'investissement :

Dépenses : 1 547 497 €	Recettes : 1 547 497 €
------------------------	------------------------

c) Informations de la communauté de communes « Essor du Rhin »

Périscolaire : afin de pallier la hausse du nombre d'inscriptions et le manque de places qui en découle, le Presbytère sera mis à disposition du périscolaire sur le temps de midi à partir de la rentrée de septembre. Les élèves de l'école maternelle pourront ainsi déjeuner juste à côté de leur école.

Par ailleurs, la délégation de service public (DSP) conclue avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace arrivera à échéance en juin 2016. Il a été décidé de la prolonger sur un an afin de lisser les DSP qui sont en cours sur les différentes communes pour ensuite procéder à un renouvellement global.

Déchetterie : suite à l'ouverture des plis, le marché atteint la somme de 845 000 € et est subventionné à 50 % (240 000 € de subvention de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et 200 000 € du Conseil Départemental). L'ouverture du site est prévue pour janvier 2017.

d) Attribution de chèques cadeaux

Il est proposé d'attribuer au personnel communal des chèques cadeaux à l'occasion des événements suivants :

Evènement	Conditions d'attribution	Montant
Mariage	par agent	150 €
Naissance	par agent	150 €
Fêtes de fin d'année	par enfant jusqu'à 14 ans inclus	50 €
Départ de la structure	< à 15 ans d'ancienneté dans la structure	150 €
	> à 15 ans d'ancienneté dans la structure	300 €

Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au personnel communal des chèques cadeaux tel que défini dans le tableau ci-dessus.

e) Divers

Voyage à Gimont : malgré les moments sympathiques d'échange et de convivialité passés à Gimont, on constate tout de même un essoufflement du jumelage car les jeunes n'ont aujourd'hui plus de lien direct avec Gimont, contrairement à la génération qui s'y est réfugiée durant la 2nde Guerre Mondiale et à celle qui y est née. Il serait alors intéressant d'associer les écoles à ce jumelage pour le faire perdurer.

Etienne SARTORIO observe que le montant du virement à la section d'investissement est en constante baisse depuis quelques années. La commune arrivait en effet à dégager plus de 300 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement il y a encore cinq ans.

Corinne INVERNIZZI revient sur le Barathon du 29 avril. La fête s'est bien déroulée mais l'on constate une baisse de fréquentation.

Gérard BESIN a enregistré près de 180 inscriptions à la Journée citoyenne à la date du 03/05. Il rappelle que les conjoints et enfants sont également les bienvenus. Les différentes entreprises qui ont bien voulu sponsoriser cet évènement pour la première édition de 2015 ont reconduit leur aide en 2016, ils en sont vivement remerciés.

La séance est levée à 22 H 55.

Blodelsheim, le 20 mai 2016

Le Maire,



François BERINGER